



Datum / Date: 23/01/2017
Uur / Heure: 15:34
Vraag / Question: n° 16065

**Question orale de la Députée Kattrin JADIN
à Monsieur Koen GEENS, Ministre de la Justice,
concernant
le faible taux de dossier d'excision
- déposée le 17 janvier 2017 -**

Monsieur le Ministre,

En Belgique, l'excision est punissable depuis 2001 et pourtant, l'année dernière aucun dossier n'a été introduit auprès du parquet de Bruxelles. Les chiffres pour les années précédentes sont eux aussi extrêmement faibles en comparaison aux statistiques données par l'Institut de médecine tropicale en 2014 qui fait état de près de 13 112 femmes et de 4084 filles excisées ou à risque de l'être.

Les personnes sont rarement excisées sur le territoire belge, mais peuvent l'être à l'étranger lors d'un voyage vers le pays d'origine. Si les personnes sont de nationalité étrangère et avaient obtenu leur statut international sur la base d'un risque d'excision, elles doivent en principes être contrôlées par un médecin du cgra. La question se pose néanmoins dans les autres cas.

Monsieur le Ministre, mes questions à ce sujet sont, dès lors, les suivantes :

- Quelle explication peut-on donner au peu de dossiers introduits auprès du parquet ? Estimez-vous que cela relève d'un problème de dépistage des intervenants médicaux ou scolaires ?
- Combien de dossiers ont été introduits par le cgra ?
- Combien de dossiers concernent des professionnels de la santé qui, lors d'un accouchement, auraient dû pratiquer une désinfibulation pour finalement commettre l'erreur de ré-infibuler la personne, une fois l'accouchement terminé ?

Je vous remercie, Monsieur le Ministre, des réponses que vous voudrez bien m'apporter.

Kattrin JADIN

Auteur de la question	Katrin JADIN (MR)	N° 16065
SUJET	le faible taux de dossier d'excision	
DATE	25 janvier 2017	
COMMISSION		
CONSEILLER		

RÉPONSE

En ce qui concerne les chiffres, je ne peux que faire référence à ma réponse à la question de Madame Lalieux du 1 mars 2015.

Ainsi, de 2009 à 2013, on a dénombré 14 affaires de mutilations sexuelles enregistrées dans les parquets correctionnels belges sous le code de prévention « 43K-mutilations sexuelles ».

Nous ne disposons pas de chiffres sur le nombre de cas avérés de fillettes ou jeunes femmes résidant en Belgique et qui auraient été victimes d'une mutilation sexuelle féminine. Les chiffres en notre possession ne sont que des estimations.

Les cas qui ont été enregistrés jusqu'à présent auprès des autorités judiciaires restent en effet très rares.

Plusieurs facteurs sont entre autres susceptibles d'expliquer ce faible taux de dossiers entrant dans les parquets :

- Le caractère clandestin et tabou d'une pratique qui touche au plus intime, dans des milieux fermés, avec des conflits de loyauté ;
- Les jeunes filles ne s'identifient pas nécessairement comme victimes et éprouvent des réticences à dénoncer leurs parents ;
- Le malaise des professionnels de la santé, qui, s'ils détectent une mutilation génitale féminine, craignent de dénoncer des familles de peur que les parents n'amènent plus leur enfant en consultation, ou que leur signalement aboutisse à un retrait de l'enfant de son milieu familiales;

Le Collège des procureurs généraux a pris l'initiative de travailler sur cette question pour former et sensibiliser les magistrats de parquets et fonctionnaires de police et pour établir une politique criminelle claire, tendant à la fois à affirmer le caractère inacceptable de ces pratiques et à mettre en œuvre les meilleurs dispositifs de protection des victimes.

Le Collège va ainsi adopter dans les semaines à venir une circulaire relative à la politique de recherche et de poursuites en matière de violences liées à l'honneur, de mutilations génitales féminines et de mariages et cohabitations légaux forcés.